TABLE DES MATIERES

STATUTS FVJC

CHAPITRE 1:		DENOMINATION, BUT ET SIEGE		
CHAPITRE 2:		MEMBRES		3
	SECTION	1:	SOCIETES DE JEUNESSE	4
	SECTION	2:	MEMBRES INDIVIDUELS	5
SECTION 3		3:	MEMBRES EMERITES, HONORAIRES ET D'HONNEUR	5
CHAPITRE 3: OR		ORGA	NES ET POUVOIRS	6
	SECTION 1:		ASSEMBLEE GENERALE	6
SECTION 2:			COMITE CENTRAL	8
	SECTION 3:		ORGANE DE CONTRÔLE	9
CHAPITI	RE 4:	FINAN	NCES	. 10
CHAPITRE 5: JOUR		JOURI	NAL	. 10
CHAPITRE 6: GIF			NS	. 11
	SECTION	1:	ORGANISATION	. 11
SECTION 2:		2:	MEMBRES	. 11
	SECTION :	3:	ORGANES ET POUVOIRS	. 12
SOUS-			ECTION 1: ASSEMBLEE GENERALE DU GIRON	. 12
	S	OUS-SI	ECTION 2: COMITE DU GIRON	. 13
CHAPITI	RE 7:	MANI	FESTATIONS	. 15
	SECTION 1:		GENERALITES	. 15
	SECTION 2:		FETES REGIONALES DE GIRON	. 15
SECTION 3:			MANIFESTATIONS CANTONALES ANNUELLES	. 16
	SECTION 4:		FETE CANTONALE	16
CHAPITRE 8:		COMMISSIONS		. 17
CHAPITRE 9:		RECOURS		. 19
CHAPITRE 10:		DIVER	RS ET DISPOSITIONS FINALES	. 19

TABLE DES MATIERES

REGLEMENTS FVJC

EPREUVES	SPORTIVES		20		
GENERALITES DISCIPLINES			20		
			22		
	I.	ATHLETISME	22		
	II.	CROSS	26		
	III.	TIR A LA CORDE	27		
	IV.	LUTTE	29		
	V.	FOOTBALL	31		
TIR			34		
RALLYE					
SKI			38		
RECOMPENSES ET CLASSEMENTS					
EPREUVES SPORTIVES					
TIR					
SKI					
DIV	ERS		44		
REGLEMENT GENERAL DES CHALLENGES					
REGLEMEN	IT DU VOLLEY	-BALL FEMININ	48		
REGLEMENT DU CONCOURS THEATRAL					
DESCRIPTION	ON DES PRIX [DU CONCOURS THEATRAL	55		

STATUTS DE LA FEDERATION VAUDOISE DES JEUNESSES CAMPAGNARDES

du 24 janvier 1993

DENOMINATION, BUT ET SIÈGE

1 Dénomination

Sous la dénomination de "Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes" (FVJC), une fédération régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du Code civil suisse a été fondée le 24 mai 1919.

2 But

La FVJC a pour objet de coordonner les jeunes forces campagnardes, vigneronnes et montagnardes en unissant les sociétés de jeunesse vaudoises groupées par Girons géographiques.

Elle s'intéresse à toute question patriotique, économique, sociale ou sportive tendant au progrès de la cause agricole, viticole et montagnarde, ainsi qu'au développement matériel, intellectuel, moral et physique de ses membres en particulier et de la communauté en général.

Elle organise ou contrôle notamment à cet effet des manifestations cantonales, régionales ou locales, de même que toutes opérations, assemblées ou conférences ayant un rapport direct ou indirect avec le but ci-dessus.

3 Siège

Le siège de la FVJC est à Lausanne.

4 Durée

La durée de la FVJC est illimitée

MFMBRFS

5 Responsabilité

Les membres de la FVJC n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de celle-ci, dont seul l'avoir social est garant.

6 Catégories

La FVJC comprend les catégories suivantes de membres

- a. Les sociétés de jeunesse vaudoises;
- b. Les membres individuels:
- c. Les membres émérites, honoraires et d'honneur.

Tous les membres sont recensés dans un fichier de gestion des membres.

Le fichier de la gestion des membres est protégé contre les emplois abusifs qui nuiraient à la FVJC. Il peut être utilisé exclusivement dans le cadre de la FVJC et ceci par approbation du Comité central. Il est mis à disposition uniquement sur papier imprimé.

L'utilisation personnelle d'un titre ou d'une fonction relatifs à la FVJC est interdite à des fins qui porteraient préjudice à la FVJC.

Le Comité central se réserve le droit de sanctionner les actes illicites par :

- a. La destitution du titre ou de la fonction du ou des membre(s) fautif(s);
- b. L'exclusion du ou des membre(s) fautif(s).

SECTION 1: SOCIÉTÉS DE JEUNESSE

7 Organisation

Les sociétés de jeunesse doivent être organisées corporativement et présenter un effectif minimum de trois membres.

8 Membres

Les membres doivent

- a. Etre célibataires;
- b. Etre âgés de 15 ans au moins;
- c. Avoir terminé leur scolarité obligatoire.

Tous les membres des sociétés de Jeunesse fédérées doivent être inscrits dans le fichier de la gestion des membres de la Fédération, pour autant qu'ils respectent les conditions définies précédemment au point 1.

Les nouveaux membres âgés de 15 et 16 ans peuvent être inscrits en tout temps à la FVJC, soit par la liste nominative de leur société ou lors de l'inscription à une épreuve fédérée en individuel ou en équipe.

Les nouveaux membres âgés de plus de 16 ans peuvent être inscrits à la FVJC par la liste nominative de leur société ou lors de l'inscription à une manifestation fédérée pour un sport individuel uniquement. Ils ne pourront participer à un sport d'équipe qu'à la manifestation fédérée suivant celle de leur inscription. Les années de Cantonale, ces nouveaux membres devront être inscrits avant le 31 décembre précédent la fête. Les inscriptions se feront exceptionnellement auprès du responsable des listes nominatives du Comité Central et ce uniquement par courrier postal.

Un membre ne peut faire partie que d'une seule société de Jeunesse fédérée. Si un membre souhaite changer de société de Jeunesse, il ne peut le réaliser que par le biais des listes nominatives. Aucun transfert ne sera autorisé durant l'année.

9 Admission

Toute admission d'une société de jeunesse ne déploie ses effets qu'après avoir été acceptée par l'Assemblée générale. Toutefois, le Comité central peut autoriser une société à prendre part aux manifestations fédérées dans l'année en cours. Elle est considérée, pour les concours, comme société invitée jusqu'à la ratification de son admission par l'Assemblée générale.

La société est attribuée sur préavis du Comité central par l'Assemblée générale à un Giron selon sa situation géographique.

10 Finance d'entrée

Une finance d'entrée peut être décidée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité central

11 Cotisations

Chaque société de jeunesse active et acceptée par l'Assemblée générale de l'année en cours, paie une cotisation annuelle. Les sociétés demandant l'admission dans la FVJC n'ont pas de cotisation à payer durant l'année où elles font leur demande.

12 Mise en congé

Une société qui disparaît faute de membres peut demander au Comité central sa mise en congé et, en cas de reconstitution, entrer à nouveau au sein de la FVJC sans finance d'entrée, ni cotisation annuelle arriérée; sur demande écrite au Comité central. Pour les concours et les droits de vote aux assemblées, elle sera soumise aux mêmes conditions qu'une société demandant son admission.

13 Démission

Toute démission doit être adressée un mois avant la fin de l'année civile au Comité central. L'Assemblée générale prend acte.

14 Exclusion

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une société ayant gravement nui aux intérêts de la FVJC sans indication de motif. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée régulièrement convoquée.

Cette disposition s'applique aussi directement à un membre d'une société fédérée si celui-ci a gravement nui à l'image et aux intérêts de la FVJC.

SECTION 2: MEMBRES INDIVIDUELS

15 Conditions

Toute personne âgée de 15 ans au moins, ayant terminé sa scolarité obligatoire, peut devenir membre individuel si elle en exprime le désir, qu'elle ait été membre ou non d'une société de jeunesse.

16 Admission

Les membres individuels sont admis au sein de la FVJC dès qu'ils ont payé leur cotisation annuelle.

Ils sont attribués en principe au Giron dont fait partie une société à laquelle ils ont appartenu. Le cas échéant, le Comité central l'attribue à un Giron selon son domicile.

17 Démission

Un membre individuel démissionne lorsqu'il en fait la demande ou s'il ne paie pas sa cotisation annuelle.

18 Exclusion

Un membre individuel peut être exclu par l'Assemblée générale au même titre qu'une société.

SECTION 3: MEMBRES ÉMÉRITES, HONORAIRES ET D'HONNEUR

19 Membres émérites

Le titre de membre émérite peut être attribué à des personnes ayant rendu des services à la FVJC.

20 Membres honoraires

Le membre individuel ayant acquitté pendant vingt ans consécutifs ses cotisations annuelles peut être nommé membre honoraire.

21 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur n'est attribué qu'à des membres ayant assumé une responsabilité importante au sein de la FVJC. Il n'est gu'exceptionnellement décerné à des non-membres.

22 Président d'honneur

Le titre de président d'honneur n'est donné qu'à un(e) ancien(ne) président(e) central spécialement méritant(e).

23 Collation

Ces titres sont délivrés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité central ou d'un membre de l'Assemblée générale. Dans ce dernier cas, la proposition sera considérée comme proposition individuelle et le titre attribué à l'Assemblée générale suivante.

24 Cotisations

Les membres émérites, honoraires et d'honneur sont exonérés de cotisations dès leur nomination.

ORGANES ET POUVOIRS

25 Organes

Les organes de la FVJC sont:

- a. L'Assemblée générale;
- b. Le Comité central;
- c. L'Organe de contrôle.

SECTION 1: ASSEMBLÉE GENERALE

26 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale régulièrement constituée est l'autorité suprême de la FVJC.

Elle se compose des sociétés de jeunesse, des membres individuels, émérites, honoraires et d'honneur

Les sociétés de jeunesse, les membres individuels et honoraires ont une voix délibérative; les membres émérites et d'honneur ont une voix consultative. Ces derniers ont toutefois une voix délibérative s'ils étaient membres individuels ou sociétaires actifs d'une section fédérée antérieurement à leur nomination.

Une société de jeunesse a autant de voix que de membres inscrits sur l'état nominatif en main du caissier central sans toutefois pouvoir dépasser un maximum de vingt voix. Toute société qui n'a pas retourné son état nominatif au 30 avril sera pénalisée lors des votations de l'Assemblée générale suivante par un effectif réduit à trois voix. Celle qui n'a pas payé les cotisations de l'exercice précédent n'a droit à aucune voix lors de l'Assemblée générale suivante.

Un membre individuel a droit à une voix.

Pour avoir droit aux délibérations, une société est tenue de se faire représenter par deux délégués. Le Comité central peut autoriser un nombre supérieur. Toute représentation par un tiers est nulle.

27 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité central au moins dix jours à l'avance par avis aux sociétés et publication dans *La Jeunesse Vaudoise*. Les convocations indiquent l'ordre du jour.

28 Quorum

L'Assemblée générale est valablement constituée quand plus de la moitié des sections fédérées sont représentées.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est renvoyée et convoquée à nouveau dans le plus bref délai. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des sections représentées.

29 Ordre du jour

La FVJC se réunit en Assemblée générale ordinaire en janvier de chaque année avec, en général, l'ordre du jour suivant :

- a. Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée;
- b. Compte rendu du Comité central sur l'activité de la FVJC pendant l'exercice écoulé;
- c. Dépôt des comptes;
- d. Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes;
- e. Approbation de la gestion et décharge au Comité central;
- f. Admission, exclusion, démission et mise en congé;
- g. Fixation des cotisations annuelles;
- h. Présentation et approbation du budget;
- i. Rapports spéciaux et propositions du Comité central;
- j. Nominations statutaires;
- k. Présentation des fêtes de Giron;
- I. Attribution des manifestations cantonales;
- m. Propositions individuelles.

30 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale se réunit à l'extraordinaire aussi souvent que les affaires l'exigent, sur décision du Comité central ou de l'organe de contrôle, ou sur requête présentée séparément ou collectivement par le cinquième des sociétaires au moins. Pour le calcul de ce cinquième, le rapport d'un membre individuel ayant voix délibérative à une section est égal à celui de un à vingt.

L'Organe de contrôle ou le cinquième des sociétaires doivent soumettre une requête écrite et motivée au Comité central qui est tenu d'y donner suite dans un délai d'un mois. Cette requête mentionne l'ordre du jour.

31 Votations

Sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple.

Les élections ou les attributions de manifestations cantonales se prennent à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Dès trois candidatures, la société ayant reçu le moins de suffrages lors du premier tour se voit éliminée en vue du second, sauf en cas d'égalité, à la dernière place.

Les votations se font en principe à main levée. Elles se prennent par bulletin secret dès qu'il y a plus d'une candidature. Le bulletin secret peut être demandé, dans tous les cas, par un dixième des voix représentées ou être exigé par le président central.

Le président de l'organe de contrôle dirige le bureau de vote nommé par le Comité central.

32 Propositions individuelles

Toute proposition présentée moins d'un mois avant l'Assemblée générale peut, si le Comité central le demande, être renvoyée pour discussion à une Assemblée générale subséquente.

SECTION 2: COMITÉ CENTRAL

33 Composition

La FVJC est administrée par un Comité central composé comme suit:

- a. Les Comités des Girons:
- b. Un Bureau comprenant:
 - un président
 - deux vice-présidents
 - un secrétaire
 - un caissier

Les membres du Bureau peuvent être choisis parmi tous les membres fédérés. Ils sont élus par poste pour un an par l'Assemblée générale et sont rééligibles chaque année.

L'âge limite pour toute activité au Bureau est fixé à trente-cinq ans; les dérogations relatives à l'âge ressortissent à la compétence de l'Assemblée générale, sur préavis du Comité central. Dès leur nomination, ils ne peuvent plus représenter une société de jeunesse.

Le Bureau ne peut pas compter de frères et sœurs, ni de membre de la même société. Un Giron ne peut pas compter plus de deux membres au Bureau. Le Comité de Giron ne peut également pas avoir de frères et sœurs, ni de membre d'une même société. Le Comité central peut avoir au plus deux membres de la même société, pour autant que l'un fasse partie du Bureau central et que l'autre soit déléqué de Giron.

34 Mandat

Le Comité central désigne directement les titulaires de mandat dont la nomination n'incombe pas à l'Assemblée générale en élisant notamment les présidents et tous les membres des commissions ainsi que le sous-secrétaire, le sous-caissier et le porte-drapeau.

35 Commissions

Le Comité central a la faculté d'instituer des commissions permanentes ou temporaires pour accomplir ses activités statutaires (voir chapitre 8 des présents statuts).

36 Représentation

La FVJC est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Bureau dont le président ou son remplaçant.

37 Réunion

Le Comité central ne peut délibérer que s'il réunit plus de la moitié des membres au moins. Il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum cinq fois par année, sur convocation du président ou d'un tiers de ses membres au moins.

38 Attributions

Le Comité central a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale. Il a notamment pour mission :

- a. De diriger et de promouvoir l'activité de la FVJC;
- b. De gérer la FVJC;
- c. D'établir une comptabilité, de l'examiner, de l'approuver en premier ressort et de présenter un budget:
- d. De convoquer l'Assemblée générale et d'en fixer l'ordre du jour
- e. De préaviser sur toutes les questions à soumettre à l'Assemblée générale;

- f. De se prononcer provisoirement jusqu'à la décision de l'Assemblée générale, sur toute demande d'admission, de démission ou de mise en congé de sociétés de jeunesse ou de membres individuels, ainsi que sur toute demande de transfert d'un Giron à un autre;
- g. De tenir à jour le registre des sociétaires;
- h. De veiller à la conservation des archives (affiches, programmes, procès-verbaux, comptesrendus, etc.);
- De prendre, en général, toute décision et toute mesure dans le cadre des statuts et du budget que comporte le but de la FVJC;
- j. De renseigner tout membre de la FVJC sur la marche de celle-ci et toute personne ou société intéressée par son activité;
- k. De veiller à ce que lors de chaque manifestation fédérée, les organisateurs, les participants et les tiers soient assurés de façon adéquate;
- I. D'établir un cahier des charges pour chaque manifestation fédérée;
- m. De ratifier les différents tarifs des commissions;
- n. De fixer le montant des amendes prévues par les présents statuts ou règlements.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal et publiées dans La Jeunesse Vaudoise.

39 Rèalements

La compétence d'adopter et de réviser les règlements est attribuée au Comité central.

Les règlements peuvent être modifiés en tout temps, à titre provisoire ou définitif.

40 Finances

Le Comité central dispose des finances fédérées dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée générale ordinaire. Il ne peut dépasser ce dernier que pour des dépenses imprévues, nécessaires ou utiles. Il défraie ses membres conformément à l'article 46 des présents statuts.

SECTION 3: ORGANE DE CONTRÔLE

41 Composition

L'Organe de contrôle est formé comme suit:

- un président nommé par l'Assemblée générale pour une année et rééligible;
- un membre par Giron, désigné nommément aux Assemblées de Giron.

Les membres de cet organe sont rééligibles cinq fois au maximum.

Tous les membres fédérés peuvent faire partie de cet organe, excepté les membres du Comité central ou d'une commission permanente.

42 Attributions

L'Organe de contrôle a pour mission :

- a. D'examiner les comptes de la FVJC;
- b. De préaviser sur leur approbation à l'Assemblée générale;
- c. D'examiner le budget et préaviser sur son approbation à l'Assemblée générale;
- d. D'examiner la gestion de la FVJC. De ce fait, il peut assister aux assemblées du Comité central et des différentes commissions:
- e. De contrôler les manifestations où la caisse fédérée est engagée. De ce fait, il peut assister aux assemblées nécessaires à l'organisation de ces manifestations;
- f. De contrôler les opérations en cas de liquidation de la FVJC.

FINANCES

43 Avoir social

L'avoir social est alimenté par :

- Les finances d'entrée et cotisations annuelles fixées lors de l'Assemblée générale ordinaire:
- b. Dons, souscriptions et subventions;
- c. Le produit des diverses manifestations de la FVJC.

La comptabilité est tenue par le caissier central.

44 Dépôt des fonds

Tous les fonds fédérés disponibles sont déposés dans un établissement bancaire soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, au libre choix du Comité central.

45 Bouclement

Les comptes et le bilan sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Le bilan et le compte de pertes et profits sont remis aux participants de l'Assemblée générale.

46 Défraiement

La FVJC défraie tout membre chargé d'une fonction fédérée de ses débours et frais de déplacement.

Les débours sont payés sur présentation de pièces justificatives. Les frais de déplacement sont payés forfaitairement à un taux kilométrique fixé par le Comité Central.

Les débours et frais doivent être limités dans toute la mesure du possible; en cas d'abus le Comité central décide souverainement.

Seul le repas officiel précédant l'Assemblée générale est pris en charge par la caisse fédérée. Aucun jeton de présence n'est alloué aux membres du Comité central et des commissions.

JOURNAL

47 Publication

Sous le nom de *La Jeunesse Vaudoise*, la FVJC édite un journal qui est son organe officiel. Les communications prévues par la loi ou les statuts y paraissent.

48 Parution

Le journal est adressé à tous les membres et paraît au minimum quatre fois par an.

49 Frais

Les frais occasionnés par le journal sont supportés par la caisse centrale.

50 Composition

Le Comité central nomme un rédacteur responsable et un Comité de rédaction, choisis parmi les membres fédérés, dont un membre du Bureau.

51 Cahier des charges

Le cahier des charges est édicté par le Comité de rédaction et approuvé par le Comité central.

GIRONS

SECTION 1: ORGANISATION

52 Définition

Les Girons sont des arrondissements géographiques sans personnalité juridique. Ils sont placés sous la surveillance du Comité central et sont soumis aux présents statuts.

Ils regroupent dans une même région les sociétés de la FVJC et les membres individuels attribués selon la procédure des articles 9 al.2 et 16 al.2 des présents statuts.

53 But

Les Girons ont pour objet, par une étroite collaboration des membres qui les composent, de faciliter la réalisation du but imposé à la FVJC par l'article 2 des présents statuts.

Ils organisent à cet effet sous le contrôle du Comité central des manifestations, des assemblées et des concours notamment.

54 Constitution et dissolution

La constitution des Girons est de la compétence de l'Assemblée générale. Leur dissolution est soumise aux mêmes formalités.

55 Compétence

Les Girons ne peuvent acquérir aucun droit, ni assumer aucune obligation envers des tiers.

56 Finances

Les frais administratifs sont pris en charge par la caisse centrale de la FVJC.

Aucune cotisation ne peut être perçue dans le cadre du Giron.

57 Tâches

Les Girons sont tenus de renseigner le Comité central sur leurs activités par l'envoi, dans un délai de dix jours, de copies des procès-verbaux ou des rapports sur leurs diverses manifestations.

58 Représentation

Le Giron est valablement engagé à l'égard de la FVJC ou de ses membres par la signature collective du président et du secrétaire.

59 Information

Les publications, communications, convocations ou articles du Giron paraissent dans *La Jeunesse Vaudoise*.

SECTION 2: MEMBRES

60 Rattachement

Toute société de jeunesse est rattachée à un Giron lors de son admission par l'Assemblée générale sur préavis du Comité central.

Les membres individuels sont membres d'un Giron dès l'attribution par le Comité central selon la procédure de l'article 16 des présents statuts.

61 Transfert à un autre Giron

Tout transfert de société de jeunesse est de la compétence de l'Assemblée générale, sur préavis du Comité central et des Girons concernés.

Tout transfert de membre individuel ressort à la compétence du Comité central.

SECTION 3: ORGANES ET POUVOIRS

62 Organes

Les organes du Giron sont:

- a. L'Assemblée générale du Giron,
- b. Le Comité du Giron.

SOUS-SECTION 1: ASSEMBLÉE GENÉRALE DU GIRON

63 Assemblée ordinaire

L'Assemblée générale du Giron régulièrement constituée est l'autorité suprême du Giron.

Elle se compose des sociétés de jeunesse et des membres individuels, émérites, honoraires et d'honneur.

Les sociétés de jeunesse, les membres individuels et honoraires ont une voix délibérative, les membres émérites et d'honneur ont une voix consultative. Ces derniers ont toutefois une voix délibérative s'ils étaient membres individuels ou sociétaires actifs d'une section fédérée antérieurement à leur nomination.

Une société de jeunesse a autant de voix que de membres inscrits sur l'état nominatif en main du caissier central sans toutefois pouvoir dépasser un maximum de vingt voix. Toute société qui n'a pas retourné son état nominatif au 30 avril sera pénalisée lors des votations de l'Assemblée générale du Giron suivante par un effectif réduit à trois voix. Celle qui n'a pas payé la cotisation de l'exercice précédent n'a droit à aucune voix lors de l'Assemblée générale du Giron suivante.

Un membre individuel a droit à une voix.

Pour avoir droit aux délibérations, une société est tenue de se faire représenter par deux délégués au moins. Toute représentation par un tiers est nulle.

64 Représentation du Comité central

Les membres du Comité central, à l'exception des membres du Bureau, ne peuvent assister qu'à l'assemblée de leur propre Giron.

65 Convocation

L'Assemblée générale du Giron est convoquée par le Comité du Giron au moins dix jours à l'avance par avis aux sociétés et publication dans *La Jeunesse Vaudoise*. Les avis aux sociétés indiquent l'ordre du jour.

66 Quorum

L'Assemblée générale du Giron est régulièrement constituée quand plus du tiers des sections sont représentées.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale du Giron est renvoyée et convoquée à nouveau dans le plus bref délai. Cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des sections représentées.

67 Ordre du jour

Le Giron se réunit en Assemblée générale du Giron ordinaire dès que la dernière fête de Giron a eu lieu et au plus tard le 15 septembre de chaque année avec, en règle générale, l'ordre du jour suivant:

- a. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente assemblée;
- b. Compte rendu de la dernière fête régionale;
- c. Compte rendu des travaux du Comité central;
- d. Décharge au Comité du Giron;
- e. Attribution de la fête régionale pour l'année suivante;
- f. Nomination du Comité du Giron et d'un membre de l'organe de contrôle;
- g. Examen des postes à repourvoir au sein des commissions et organes de la FVJC;
- h. Préparation de l'Assemblée générale;
- i. Propositions individuelles.

68 Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale du Giron se réunit à l'extraordinaire aussi souvent que les affaires l'exigent sur décision du Comité du Giron ou sur requête présentée séparément ou collectivement par le cinquième des sociétés au moins. Pour le calcul de ce cinquième, le rapport d'un membre individuel ayant voix délibérative à une section est égal à celui de un à vinqt.

Dans ce dernier cas, les requérants doivent soumettre une requête écrite et motivée au Comité du Giron qui est tenu d'y donner suite dans le délai d'un mois. Cette requête mentionne l'ordre du jour.

69 Votations

Sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts, les décisions de l'assemblée générale du Giron se prennent à la majorité simple.

Les élections ou les attributions de fêtes régionales se prennent à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Dès trois candidatures, la société ayant reçu le moins de suffrages lors du premier tour se voit éliminée en vue du second, sauf en cas d'égalité, à la dernière place.

Les votations se font en principe à main levée. Elles se prennent par bulletin secret dès qu'il y a plus d'une candidature. Le bulletin secret peut être demandé dans tous les cas par un dixième des voix représentées ou être exigé par le président du Giron.

Le représentant de l'Organe de contrôle est responsable du bureau de vote nommé par le Comité du Giron.

SOUS-SECTION 2: COMITE DU GIRON

70 Composition

Le Giron est administré par un Comité élu chaque année par poste par son Assemblée générale du Giron et rééligible, qui comprend un président, un secrétaire et un membre. Les membres de ce Comité sont les trois délégués au Comité central. Un membre de la société organisatrice de la fête régionale fait partie du Comité du Giron.

Les postes de président et de secrétaire sont attribués pour l'année civile suivante, alors que le poste de membre, assumé en règle générale par le représentant de la société organisatrice de la fête régionale, est attribué dès l'Assemblée générale du Giron jusqu'à la suivante.

Le membre du Comité de Giron qui est élu au poste de président ou de secrétaire a droit à une voix consultative au Comité central durant la période de transition. Cette période s'étend de l'Assemblée générale du Giron jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Les membres du Comité du Giron doivent appartenir à une société de jeunesse mais chaque société ne peut compter qu'un seul membre au sein du Comité du Giron.

71 Attribution

Le Comité du Giron a tous les pouvoirs, dans le cadre du Giron, que les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale du Giron. Il a notamment pour mission :

- a. De diriger et de promouvoir l'activité du Giron;
- b. D'exécuter diverses tâches déléquées par le Comité central;
- c. De convoquer l'Assemblée générale du Giron et d'en fixer l'ordre du jour ;
- d. De repourvoir tout poste devenu vacant en cours d'année;
- e. De faire parvenir au Comité central toutes les copies de procès-verbaux et tous les comptes rendus de manifestations régionales lesquels seront publiés dans *La Jeunesse Vaudoise*.

MANIFESTATIONS

SECTION 1: GENERALITES

72 Responsabilité

Toute entreprise financière est exécutée sous l'entière responsabilité de la société organisatrice. Le Comité du giron et la FVJC n'assument à cet égard aucun engagement. Ils ne participent ni au déficit, ni au bénéfice à l'exception du montant forfaitaire.

73 Protection du sigle

Les manifestations organisées par des sections FVJC qui ne revêtent aucun caractère officiel ou qui ne sont patronnées par la FVJC ne peuvent en aucun cas porter la mention ou faire croire au sigle FVJC. Le Comité central peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'amende ou l'exclusion.

74 Rèalements

Les règlements des concours, le cahier des charges et tout autre règlement qui pourraient être édictés par le Comité central sont obligatoires pour toutes les fêtes fédérées.

Si la société organisatrice met sur pied une discipline pour laquelle il n'existe aucun règlement, elle l'établit et le soumet au Comité central pour ratification.

75 Défraiement

Les frais de déplacement et d'entretien des personnes, engagées par la FVJC et nécessaires à l'organisation des concours, sont à la charge de la société organisatrice de la fête.

Le Comité central fixe chaque année pour les frais de déplacement un montant forfaitaire.

SECTION 2: FETES REGIONALES DE GIRON

76 Organisation

Toute société de jeunesse peut revendiquer l'organisation de la fête de son Giron.

Chaque Giron est tenu d'organiser annuellement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de jeunesse, la fête officielle sous le contrôle du Comité central.

A défaut de société candidate, le Comité du Giron et le Comité central décident de l'organisation de concours sportifs ou de l'annulation de la fête régionale.

77 Attribution

L'attribution de la fête est décidée par l'Assemblée générale du Giron selon les modalités de l'article 69 des présents statuts.

78 Calendrier

Sur convocation du président central, les présidents d'organisation des fêtes régionales se réunissent avant le 30 septembre pour en fixer les dates.

79 Contribution

Le Comité central fixe en début d'année pour chaque fête régionale un montant forfaitaire à verser par la ou les sociétés organisatrices à la FVJC.

Ce montant peut comprendre une part d'amortissement et de provision aux investissements de la FVJC.

SECTION 3: MANIFESTATIONS CANTONALES ANNUELLES

80 Organisation

L'organisation des manifestations cantonales annuelles ou bisannuelles est attribuée par l'Assemblée générale à une ou plusieurs sociétés qui en font la demande conformément aux règlements respectifs de chaque manifestation. Celles-ci comprennent notamment un tir, un rallye, un camp à ski et le concours théâtral.

Les manifestations cantonales annuelles sont organisées avec le concours des commissions permanentes respectives.

A défaut de sociétés candidates, le Comité central peut organiser lui-même une manifestation cantonale annuelle.

81 Calendrier

Les dates des manifestations cantonales annuelles sont fixées d'entente avec le Comité central.

82 Contribution

Le Comité central fixe en début d'année pour chaque manifestation cantonale annuelle un montant forfaitaire à verser par la société organisatrice à la FVJC.

Ce montant peut comprendre une part d'amortissement et de provision aux investissements de la FVJC.

SECTION 4: FETE CANTONALE

83 Organisation

Sauf événement imprévisible, l'ensemble des fédérés se réunit tous les cinq ans pour une manifestation appelée fête cantonale. Elle remplace les fêtes de Giron et certaines manifestations cantonales annuelles, notamment le tir.

L'organisation de la fête cantonale a lieu avec la collaboration du Comité central.

84 Attribution

L'Assemblée générale ordinaire de l'année précédant la fête cantonale en décide l'organisation et l'attribue à une ou plusieurs sociétés fédérées.

85 Candidatures

Les candidatures doivent parvenir au Comité central au plus tard le 15 novembre précédant l'Assemblée générale décidant de l'attribution de la fête cantonale.

Si aucune société n'est candidate, la fête cantonale est reportée d'une année.

86 Contribution

Le Comité central détermine un montant forfaitaire à verser par la ou les sociétés organisatrices à la FVJC. Ce montant est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire précédant la fête cantonale.

Il doit prévoir les besoins de la FVJC pour les cinq ans suivants, ainsi qu'une attribution au fonds de réserve.

87 Programme

L'assemblée générale ordinaire précédant la manifestation décide de la durée, des disciplines et du programme général de la fête sur proposition du Comité central.

88 Cahier de candidature

Le Comité central établit un cahier des charges que chaque société intéressée par une candidature peut consulter.

89 Comité d'oraanisation

La direction de la fête cantonale est assurée par un Comité d'organisation comprenant au minimum:

- a. Le président du Comité d'organisation désigné par la société ou les sociétés organisatrices;
- b. Cinq délégués de la FVJC dont les présidents des commissions de gymnastique et de tir. Les trois autres délégués sont désignés par le Comité central;
- c. Sept délégués de la ou des sociétés organisatrices.

90 Bureau

La répartition des postes au sein du Comité d'organisation est libre. Les délégués désignés ainsi que les présidents des commissions de gymnastique et de tir font partie intégrante du Comité d'organisation.

91 Carte de tête

Les participants à toutes les épreuves, à l'exception du tir notamment, doivent obligatoirement acquérir la carte de fête créée à l'occasion de la fête cantonale. Cette dernière comprend au moins l'inscription aux épreuves, l'assurance et un ou plusieurs repas dont le banquet officiel.

Tous les fédérés sont renseignés par *La Jeunesse Vaudoise* sur les prestations et conditions de la carte de fête.

COMMISSIONS

92 But

Les commissions permanentes ont pour but d'aider le Comité central et les sociétés organisatrices dans l'organisation des manifestations fédérées dans le domaine du tir, du rallye, de la gymnastique, du camp à ski, de l'informatique, des médias, du théâtre et des archives.

Les commissions temporaires ont pour but d'aider le Comité central dans toute autre tâche.

93 Composition

Les commissions permanentes, formées d'un nombre impair, sont composées d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-caissier et/ou de deux à huit membres, tous nommés par le Comité central pour un an. Ils peuvent être renommés sans restriction.

Les commissions temporaires sont nommées librement par le Comité central.

Tous les membres des commissions permanentes sont choisis uniquement parmi des fédérés nonmembres du Comité central. Les membres des commissions informatique, des médias et des archives peuvent appartenir au Comité central.

Les commissions peuvent s'adjoindre des auxiliaires.

94 Répartition

Les commissions permanentes ne doivent pas compter plus d'un membre par société de jeunesse à l'exception de la commission de gymnastique au sein de laquelle deux membres sont autorisés en raison de l'effectif plus élevé que les autres commissions.

Les commissions composées au plus de sept personnes ne doivent pas compter plus de deux membres d'un même Giron.

Les commissions composées de neuf personnes et plus doivent compter au minimum deux mais au maximum guatre membres d'un même Giron.

Une composition extraordinaire d'une commission permanente peut être décidée par le Comité central.

95 Défraiement

Les commissions n'ont droit à aucun autre défraiement que celui prévu à l'article 46 des présents statuts.

96 Attributions

Les commissions permanentes ont pour tâches notamment :

- a. D'établir leur cahier des charges et de le soumettre à l'approbation du Comité central;
- b. De trancher en première instance les litiges pouvant survenir dans leur propre discipline;
- De renseigner régulièrement le Comité central de leurs activités notamment par l'envoi des procès-verbaux des séances;
- d. De formuler toute proposition utile quant à la marche de la FVJC au Comité central;
- e. De veiller à l'application des règlements;
- f. De veiller au bon déroulement des concours et de prévenir des accidents; elles sont responsables des classements, des récompenses et de l'attribution des challenges;
- g. De contrôler les emplacements et installations des différentes manifestations au minimum trois jours à l'avance

97 Rèalements

Les règlements relatifs à chaque discipline fixent en détail les tâches des commissions permanentes.

98 Cahier des charges

Chaque commission rédige un cahier des charges. Il est ratifié par le Comité central.

99 Matériel

Le matériel fédéré est placé sous le contrôle du Comité central et des commissions respectives. Ces dernières sont responsables de son entretien et de sa conservation.

L'achat du matériel est fait dans le cadre du budget par le Comité central sur proposition des commissions respectives.

Le matériel pouvant être mis à disposition de tiers doit être loué selon un tarif fixé par le Comité central en début d'année. Le Comité central peut également percevoir une location pour le matériel mis à disposition des sociétés dans des fêtes de Giron ou lors d'une fête cantonale.

Le président de chaque commission doit présenter un inventaire complet et détaillé au Comité central au 31 octobre de chaque année.

RECOURS

100 Objet

Tout sociétaire est autorisé de par la loi à attaquer en justice dans le mois à compter du jour où il en a connaissance les décisions auxquelles il n'a pas adhéré et qui violent des dispositions légales ou statutaires (article 75 du Code civil suisse).

Pour autant que la loi ou les statuts ne prescrivent le contraire, toutes les décisions prises par le Comité central ou l'Assemblée générale du Giron peuvent faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale. Les décisions des Comités du Giron peuvent faire l'objet d'un recours au Comité central.

101 Délai

Le recours s'exerce par acte écrit adressé au président central dans le mois à compter de la communication de la décision attaquée.

102 Manifestations

Le Comité central désigne un délégué du Bureau pour chaque manifestation fédérée comportant des concours.

Ce délégué est l'autorité de recours de deuxième et de dernière instance contre les décisions prises par les commissions.

DIVERS ET DISPOSITIONS FINALES

103 Révision

La modification ou la révision des présents statuts est de la compétence exclusive de l'Assemblée générale. Elle ne peut être décidée qu'à la majorité des trois quarts des voix émises dans une Assemblée générale où plus de la moitié des sociétés sont représentées.

104 Dissolution

La dissolution de la FVJC peut être prononcée en tout temps par une majorité des trois quarts des voix émises dans une Assemblée générale où les trois quarts des sociétés sont représentées.

105 Liauidation

La liquidation est opérée par le Comité central sous le contrôle de l'Organe de contrôle, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. Le solde actif doit être attribué à des œuvres d'utilité publique que l'Assemblée générale détermine en prononçant la dissolution.

Toute contestation qui pourrait surgir pendant la liquidation de la FVJC en raison des affaires sociales, soit entre les sociétaires eux-mêmes, soit entre les sociétaires et les organes fédérés, est tranchée par un tribunal arbitral composé de trois membres, chaque partie désignant un arbitre. Les deux arbitres choisis nomment un surarbitre; en cas de désaccord ce dernier est désigné par le président du Tribunal cantonal. Le for du tribunal arbitral est à Lausanne.

106 Entrée en viqueur et abroges

Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} août 1993 et abrogent tous les précédents statuts et règlements.

La présidente de la comm. de révision des statuts

Le président central de la FVJC

Eric loup

Laure Reymond

Adoptés en Assemblée générale ordinaire à Lausanne le 24 janvier 1993.

REGLEMENTS DE LA FEDERATION VAUDOISE DES JEUNESSES CAMPAGNARDES

du 24 janvier 1993

FPRFUVES SPORTIVES

GENERALITES

1 Organisation

La commission de gymnastique s'occupe des disciplines suivantes :

- a. athlétisme (saut en hauteur, saut en longueur, lancement du poids, course de 100m et $4 \times 100m$)
- b. cross
- c. tir à la corde
- d. lutte
- e. football
- f. volleyball

2 Participants

Tous les membres individuels de la FVJC et les équipes de sociétés fédérées peuvent participer aux concours à l'exclusion de la commission de gymnastique et du membre délégué du bureau.

Les membres individuels sont définis aux articles 15 à 18 des statuts de la FVJC.

Les fédérés répondant aux qualifications suivantes sont seuls admis à concourir avec une équipe de société :

- a. être inscrit sur l'état nominatif d'une société de l'année en cours
- b. être âgé de 35 ans au plus
- c Etre célibataire

Un non-membre de la FVJC peut participer aux concours à condition d'être admis comme membre individuel défini aux articles 15 à 18 des statuts de la FVJC. L'admission se fait par le paiement de la cotisation annuelle.

Toute personne qui s'inscrit sur la liste nominative d'une société fédérée lors d'un giron, ne peut participer qu'au sport individuel de celui-ci. Elle n'est autorisée à participer aux sports d'équipe que lors du giron suivant. Exception faite des jeunes de 15-16 ans qui peuvent participer aux sports d'équipe dès leur inscription.

Pour la cantonale tout membre désirant participer aux sports d'équipe doit s'inscrire sur l'état nominatif de sa société de jeunesse au 31 décembre de l'année précédent cette manifestation. Exception faite des jeunes de 15-16 ans qui peuvent s'inscrire durant l'année de la cantonale et participer aux sports d'équipes.

3 Inscriptions

Les participants s'inscrivent sur place.

Le programme établi par la commission de gymnastique doit paraître dans *la Jeunesse Vaudoise*. Il est ratifié par le Comité Central.

Une société peut inscrire une ou plusieurs équipes dans toutes les épreuves.

4 Finance d'inscription

Chaque participant ou équipe s'acquitte d'une finance d'inscription selon un tarif ratifié par le Comité Central sur proposition de la commission de gymnastique.

5 Cahier des charges

Les athlètes doivent porter une tenue de sport.

Le cahier des charges détermine les prestations, les installations et les emplacements nécessaires.

6 Catégories

Les épreuves comptent deux catégories pour autant que chaque catégorie réunisse au minimum cinq personnes ou équipes. La première catégorie regroupe les athlètes du Giron de la société organisatrice, la deuxième les athlètes des autres Girons qui sont considérés comme invités.

7 Tenue

La tenue est libre mais les athlètes doivent porter au minimum une paire de cuissettes et un maillot de corps.

Les participants sont munis d'un dossard numéroté. Il doit être appliqué de façon simple et visible sur la tenue des concurrents.

8) Forfait

Les sportifs ou équipes qui s'inscrivent et qui ne participent pas à leurs épreuves sont astreint à une amende par discipline ou par match.

Le montant du forfait pour les sports individuels ou par équipe est proposé par la commission de gymnastique et acceptée par le comité central. (soit de 20 fr. en individuel par discipline et de 50 fr. par match pour les sports d'équipes).

DISCIPLINES

SOUS-SECTION 3: ATHLETISME

9 Catégories

Les classements sont établis selon les catégories suivantes :

a. individuelle: filles; juniors; seniors

b. par équipe: filles, garçons (y compris les équipes mixtes)

Les garçons âgés de 15 à 19 ans dans l'année sont considérés comme juniors.

Une équipe compte trois membres au minimum et cinq au maximum. La formation des équipes est déterminée à l'inscription et ne peut subir aucun changement pendant la durée du concours.

Saut en hauteur

10 Déroulement

Chaque sauteur a droit à trois sauts par hauteur, mais au maximum à six sauts. Un sauteur a le droit de commencer à la hauteur désirée et de choisir ensuite les hauteurs suivantes; toutefois, le concurrent ne peut choisir une hauteur inférieure à la précédente.

La hauteur est choisie de 5 cm en 5 cm jusqu'à 130 cm pour les filles, respectivement 170 cm pour les garçons, puis de cm en cm.

Aucun saut d'essai n'est autorisé.

Une course d'élan sans barre est autorisée.

11 Exécution

Le sauteur doit prendre son appel sur un seul pied.

<u>12 Essai manqué</u>

Le saut est nul si le concurrent fait tomber la barre ou refuse trois fois consécutivement de sauter. Dans les autres cas, le saut est valable même si la barre tombe après que le concurrent a quitté l'aire de réception

13 Elimination

Après trois essais manqués consécutivement, quelle que soit la hauteur, le sauteur est éliminé.

14 Mensurations

Les hauteurs sont mesurées perpendiculairement au sol jusqu'au bord supérieur de la barre, au milieu de l'installation.

L'espace entre le montant et la barre est déterminé par la longueur d'un doigt.

15 Disqualification

Un sauteur est disqualifié s'il ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

16 Classement

Un seul classement est établi sur la base du meilleur saut. En cas d'égalité, le vainqueur est celui qui a accompli le moins d'essais pour atteindre cette hauteur. Les éventuels ex-æquo seront départagés par leurs appuis puis par tirage au sort.

Saut en longueur

17 Déroulement

Chaque sauteur a droit à cinq sauts.

Aucun saut d'essai n'est autorisé.

18 Ligne d'appel

Le saut se fait à partir de la planche d'appel fixée dans le sol au niveau de la piste d'élan.

Le bord de la planche d'appel du côté de la fosse de réception détermine la ligne d'appel.

19 Saut mangué

Un essai est manqué si un sauteur:

- a. touche le sol au-delà de la ligne d'appel ou de son prolongement lors de l'élan (sans exécution de saut)
- b. touche le sol au-delà de la ligne d'appel ou de son prolongement lors de l'appel
- c. quitte la piste d'élan

20 Mensurations

La longueur du saut se mesure au cm près à partir de l'empreinte la plus proche de la ligne d'appel ou de son prolongement et perpendiculairement à celle-ci.

Le ruban métrique doit être placé de façon à ce que l'on puisse lire le résultat sur la ligne d'appel ou son prolongement.

L'appel avant la planche n'est pas considéré comme fautif, cependant la longueur est également mesurée de la façon décrite ci-dessus.

21 Disqualification

Un sauteur est disqualifié s'il ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

22 Classement

Un seul classement est établi sur la base du meilleur saut. En cas d'égalité, les concurrents sont départagés par l'appui du ou des sauts suivants.

Lancement de poids

23 Déroulement

Chaque lanceur a droit à cinq jets.

Aucun essai n'est autorisé.

24 Poids

Le poids est de 5 kg pour les garçons et de 3 kg pour les filles.

25 Jet

Le poids est lancé d'une main à partir de l'épaule. Dans la phase préparatoire de son mouvement, le concurrent reste absolument immobile. Le poids est tenu près de la mâchoire inférieure. Pendant le lancer, la main tenant le poids ne bouge pas de sa position initiale; elle ne peut pas non plus être ramenée en arrière du plan de l'épaule.

26 Essai mangué

L'essai est nul si le concurrent:

- a. touche avec une partie de son corps le bord supérieur du butoir du cercle, après le début d'un lancer
- b. touche le sol en dehors du cercle
- c. laisse tomber le poids durant un jet
- d. après avoir effectué son jet, quitte l'aire de lancement en déséquilibre avant que le poids ne touche le sol
- e. sort par le demi-cercle antérieur

Le jet est également nul si le poids ne retombe pas à l'intérieur des lignes de secteur.

27 Mensurations

La longueur du jet se mesure au cm près depuis le bord arrière du point de chute du poids jusqu'au bord intérieur de l'aire de lancement. Le ruban métrique doit passer par le centre du cercle et doit être placé de façon à ce que l'on puisse lire le résultat sur le cercle.

28 Disqualification

Un lanceur est disqualifié s'il ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

29 Classement

Un seul classement est établi sur la base du meilleur jet.

En cas d'égalité, les concurrents sont départagés par l'appui du ou des jets suivants.

Course de 100 m

30 Déroulement

Une seule course est autorisée.

31 Starter

Le starter doit se placer de façon à avoir une vue d'ensemble sur les coureurs au départ. Il doit contrôler qu'aucun coureur n'empiète sur la ligne de départ.

32 Ordre de départ

L'ordre de départ est le suivant:

- "A vos margues!"
- "Prêt!"
- Signal de départ.

33 Faux départ

Il y a faux départ si un coureur bouge les mains ou les pieds en position de départ après le commandement "Prêts!" et avant le signal de départ.

Seul le starter peut prendre cette décision. Il rappelle les coureurs partis trop tôt.

34 Disqualification

Un participant est disqualifié s'il :

- a. cause deux faux départs ;
- b. quitte son couloir;
- c. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

35 Franchissement de la ligne

La ligne d'arrivée est considérée comme franchie lorsque le coureur coupe le plan vertical qui contient la ligne d'arrivée avec une partie de son torse (à l'exception de la tête, du cou, des mains, des bras, des jambes ou des pieds).

36 Chronométrage

Le temps de course se mesure à partir du signal de départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Le chronométrage s'effectue avec une précision de l'ordre du centième de seconde, à l'exception du chronométrage manuel qui se mesure au dixième de seconde.

Si le même coureur est chronométré avec deux chronomètres et que les temps ne concordent pas, seul le plus mauvais compte.

37 Classement

Le classement est individuel. Il est établi sur la base du meilleur temps.

Course relais

38 Déroulement

La course relais est courue par équipe de trois ou quatre coureurs sous la forme d'une course estafette de $4 \times 100 \text{ m}$.

Les règles générales sont les mêmes que celles du 100 m.

Le témoin doit être transmis de main à main et passer derrière le montant vertical planté ou posé aux extrémités de la piste; celui-ci ne doit pas être renversé.

39 Disqualification

Une équipe est disqualifiée si elle ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

40 Classement

Un seul classement est établi sur la base du résultat du meilleur groupe.

CROSS

41 Catégories

Les classements sont établis selon les catégories suivantes :

- a. individuelle: filles; juniors; seniors;
- b. par équipes: filles; garçons (y compris les équipes mixtes).

Les garçons âgés de 15 à 19 ans dans l'année sont considérés comme juniors.

Une équipe compte trois membres au minimum et cinq au maximum. La formation des équipes est déterminée à l'inscription et ne peut subir aucun changement pendant la durée du concours.

Le concours de cross ne comprend qu'une seule catégorie; les catégories Giron et Invité sont confondues.

42 Déroulement

La distance à parcourir est comprise entre 3500 et 4500 m, en un seul ou deux circuits.

43 Ordre de départ

L'ordre de départ est :

- "A vos marques!"
- Signal de départ.

44 Disqualification

Un coureur est disqualifié, s'il:

- a. n'utilise pas strictement le parcours jalonné;
- b. nuit à un concurrent :
- c. se fait aider par un tiers;
- d. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

45 Franchissement de la ligne

La ligne d'arrivée est considérée comme franchie lorsque le coureur coupe le plan vertical qui contient la ligne d'arrivée avec une partie de son torse (à l'exception de la tête, du cou, des mains, des bras, des jambes ou des pieds).

46 Chronométrage

Le temps de course se mesure à partir du signal de départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Le chronométrage s'effectue avec une précision de l'ordre du centième de seconde, à l'exception du chronométrage manuel qui se mesure au dixième de seconde. Si le même coureur est chronométré avec deux chronomètres et que les temps ne concordent pas, seul le plus mauvais compte.

47 Classement

Le classement est établi selon les catégories de l'article 40 des présents règlements.

SOUS-SECTION 4: TIR A LA CORDE

48 Participants

La traction à la corde est ouverte aux équipes masculines des sociétés membres de la FVJC.

49 Fomation

Les équipes sont formées de cinq membres et d'un remplaçant, qui pourra entrer en lice après chaque passe.

Un seul coach est autorisé

50 Catégories

Une distinction est faite entre les sociétés invitées et celles faisant partie du même Giron que la société organisatrice.

Un classement est institué pour chaque catégorie.

51 Tenue

La tenue est libre, avec au minimum, une paire de cuissettes et un maillot de corps.

Toutes les chaussures sont autorisées, à l'exception de celles qui comportent des ferrages, sous et sur les côtés de la semelle, ainsi que celles de football sauf celles pour terrain synthétique ("Bamba").

52 Terrain

Les emplacements sont délimités par un couloir de 1 m de large, marqué à la chaux, et partagé en deux par une ligne médiane.

53 Corde

La corde est fournie par la FVJC.

Elle a une longueur de 16,5 m et un diamètre de 3,5 cm au minimum.

Une marque de couleur indique son centre.

54 Contrôle

Avant chaque passe, l'arbitre contrôle qu'aucun des membres d'une équipe:

- a. n'utilise un produit servant à une meilleure adhérence des mains à la corde ;
- b n'introduise sa main à l'intérieur de la corde

55 Passes

Une passe est gagnante lorsqu'au moins les pieds de trois adversaires ou le bout de la corde passent la ligne médiane; elle donne 4 points.

Lorsque, dans le temps imparti, l'équipe n'a tiré que le centre de la corde dans son camp, elle reçoit 3 points; l'autre équipe en reçoit 1.

Si la marque du milieu de la corde se trouve sur la ligne médiane à la fin du temps imparti, chaque équipe reçoit 2 points.

Ce système de points est valable pour l'ensemble du tournoi.

56 Match

Chaque équipe a droit à deux matchs. Chaque match est composé de deux passes.

Dès que l'arbitre appelle les équipes pour un match, celles-ci ont 90 secondes pour se présenter et être prêtes au départ.

57 Temps

La passe dure 3 minutes.

La durée entre deux passes est de 90 secondes.

58 Départ

Pour le départ de la passe, les deux équipes sont immobiles, la corde tendue, le centre de la corde se trouvant sur la ligne médiane.

L'ordre de départ est :

- nom des équipes ;
- "Prêts!" :
- "Attention!";
- "Départ!".

59 Sanction

Une équipe est sanctionnée d'un avertissement si :

- a. un de ses membres utilise un autre appui que les deux pieds ;
- b. elle tire volontairement en dehors des lignes :
- c. un de ses membres introduit sa main à l'intérieur de la corde ;
- d. une équipe appelée par l'arbitre pour un match n'est pas prête au départ dans les 90 secondes.

60 Disqualification

Une équipe est disqualifiée pour la passe ou, sur décision de l'arbitre, pour la suite du tournoi si :

- a. elle lâche brusquement la corde ;
- b. elle reçoit trois avertissements lors d'une passe;
- c. un de ses membres ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

61 Points

Toute équipe qui a obtenu 16 points est qualifiée d'office pour la suite du tournoi.

La suite se déroule selon le système de coupe (puissance 2).

En fonction du nombre d'équipes restantes, la commission de gymnastique choisit souverainement, soit des matchs de barrage pour les équipes à 16 points, soit le repêchage des "viennent-ensuite" au tirage au sort.

62 Finales

Le système de coupe impose un vainqueur dans la suite du tournoi, lors d'une égalité après un match de coupe une troisième passe de trois minutes est organisée.

SOUS-SECTION 5: LUTTE

63 Participants

Tout membre masculin de la FVJC peut participer aux épreuves de lutte fédérée.

64 Pesée

Les lutteurs sont pesés par les membres de la commission de gymnastique.

65 Catégories

Les catégories de poids sont:

a. légers : jusqu'à 68 kg y compris ; b. moyens : de 68,01 à 76 kg y compris ;

c. lourds: de plus de 76,01 kg.

En aucun cas des athlètes appartenant à des catégories de poids différentes ne peuvent lutter ensemble.

66 Paires

Les paires de lutteurs sont désignées par la commission de gymnastique.

Les poids doivent être similaires dans la mesure du possible.

67 Tenue

Les lutteurs doivent porter un maillot de corps sans manches ou à courtes manches, une paire de cuissettes et des pantoufles de gymnastique ou Bamba.

Les lutteurs doivent enlever leurs montres, colliers, bracelets, etc.

68 Vainqueur

Le vainqueur de la passe est celui qui arrive à poser simultanément les deux pieds de son adversaire à l'extérieur du cercle

69 Durée

En phase qualificative, la passe dure au maximum 3 minutes.

En phase finale, la passe dure jusqu'à ce qu'un vainqueur soit désigné.

70 Départ

Pour le départ de la passe, les deux lutteurs se mettent face à face en se prenant les bras à la hauteur des biceps.

L'ordre de départ est

- "Prêts!"; "Attention!";
- "Départ !".

71 Arrêt du combat

L'arbitre peut arrêter le combat s'il considère la prise dangereuse ou si les lutteurs sont hors du cercle.

Une prise est dangereuse, notamment si un lutteur :

- a. prend l'adversaire à la tête;
- b. croise les doigts des mains lors d'une double-clé;
- c. coupe volontairement le souffle de son adversaire ;
- d. commet d'autres fautes graves et répétées.

Les lutteurs sont considérés hors du cercle, si les trois genoux en sont sortis ou si un adversaire n'est plus atteignable.

Toutefois si un lutteur se lance pour atteindre les pieds de son adversaire déjà hors du cercle, l'arbitre laisse se terminer l'action avant d'ordonner l'arrêt.

72 Disqualification

L'arbitre peut souverainement décider de disqualifier un lutteur :

- a. dans les cas mentionnés à l'article 70 du présent règlement ;
- b. s'il ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

73 Poursuite du combat

En cas d'arrêt du combat par l'arbitre, les partenaires s'adossent debout au centre du cercle et partent au nouveau commandement. Le temps d'arrêt est décompté.

74 Abandon

L'abandon peut être demandé à l'arbitre au cours d'une passe.

75 Annulation

En cas de disqualification, de forfait, d'abandon ou d'accident, les passes antérieures sont valables mais celles à venir sont annulées

76 Passes

Chaque lutteur a droit à deux passes au moins.

En cas de nombre impair, le surnuméraire luttera contre le premier vainqueur.

77 Poule

Une poule ne peut être utilisée que dans un tournoi auquel participent sept lutteurs au maximum

Lors d'une poule à trois, tous les lutteurs luttent les uns contre les autres.

En cas d'égalité, une nouvelle poule a lieu selon les mêmes modalités.

Une poule impose un classement au nombre de points.

78 Tournoi

Jusqu'à sept lutteurs, la commission de gymnastique fixe souverainement le déroulement du tournoi.

A partir de huit lutteurs, le tournoi se déroule en deux phases :

- a. une phase qualificative;
- b. une phase finale : sous forme de coupe par élimination directe (puissance 2).

79 Points

La passe gagnée donne 2 points, la passe nulle donne 1 point et la passe perdue donne 0 point.

Le total des points, après deux passes, donne le classement.

80 Phases qualificative et finale

Deux groupes sont formés dans la phase qualificative.

Les lutteurs ayant 4 points après deux combats sont qualifiés d'office au sein de leur groupe.

Pour la phase finale, la commission de gymnastique décide, en fonction du nombre de lutteurs restant d'organiser, soit des matchs de barrage pour les lutteurs à 4 points, soit de repêcher les "viennent-ensuite" par tirage au sort, au sein de leur groupe. Elle en fixe souverainement les modalités.

Pour la finale, les groupes fusionnent.

SOUS-SECTION 6: FOOTBALL

81 Organisation

La commission de gymnastique décide, suivant le nombre d'équipes, si le tournoi de football se déroule sous forme de coupe, de championnat ou d'un système mixte.

La commission de gymnastique est seule compétente pour l'organisation des matchs et pour le tirage au sort désignant les adversaires respectifs.

82 Participants

Seule une équipe de société fédérée peut concourir.

83 Catégories

Une distinction est faite entre les sociétés invitées et celles faisant partie du même Giron que la société organisatrice.

Un classement est institué pour chaque catégorie.

84 Inscription

Les équipes doivent s'inscrire à l'avance au moyen du bulletin d'inscription envoyé à chaque société. La commission de gymnastique est compétente pour fixer la date limite d'inscription des équipes.

Exceptionnellement, la commission de gymnastique peut admettre que des équipes s'inscrivent le jour du tournoi à condition que leur participation ne nuise pas à l'organisation et au déroulement de ce tournoi.

85 Déroulement

Le football FVJC se pratique de manière générale selon la même conception que le football international. Il comporte néanmoins quelques particularités définies ci-dessous :

- a. chaque équipe se compose de six joueurs: soit d'un gardien de but et de cinq joueurs de champ;
- b. chaque équipe peut compter deux remplaçants au plus pour toute la durée du tournoi. Seuls six joueurs peuvent évoluer sur le terrain en même temps. Une équipe peut jouer à quatre seulement. Les remplaçants peuvent être engagés en tout temps, à la condition, toutefois, que les joueurs qu'ils remplacent aient déjà quitté le terrain lors d'un arrêt de jeu. Ces changements s'effectuent au même endroit. Un joueur remplacé peut reprendre le match en cours. Un joueur ne peut en aucun cas jouer dans deux équipes;
- c. un match dure deux fois 9 minutes, sans pause mais avec un changement de camp;
- d. la durée d'un match est délimitée par un coup de cloche. Un coup est donné à la mi-temps pour effectuer le changement de camp, la reprise est donnée par l'arbitre d'un coup de sifflet.
- e. chaque équipe a droit à deux matchs au moins ;
- f. en cas d'égalité lors des matchs de barrages ou finales, des penaltys sont tirés (selon art.85) pour départager les équipes ;
- g. pour les finales 1^{ère}-2^{ème}, 3^{ème}-4^{ème} et super finale, en cas d'égalité lors de ces matchs, les prolongations durent 2x5 minutes, selon le principe de la « mort subite ». Si aucun but n'est marqué durant cette période, il y aura tir de penaltys.

86 Penalty

Le penalty peut sanctionner les fautes commises dans la surface de réparation ;

En cas d'égalité en fin de match de finales, une première série de cinq penaltys sera tirée par cinq tireurs différents de chacune des deux équipes. Si les deux équipes sont toujours à égalité, des tirs « mort subite » s'en suivront. Les cinq premiers tireurs pourront à nouveaux participer chacun à leur tour à cette série « mort subite ». Les remplaçants peuvent, s'ils le désirent, tirer après la 1ère série.

87 Equipement

Chaque joueur porte une paire de chaussures de gymnastique ou une paire de chaussures de football pour terrain synthétique (« Bamba »). L'équipe doit porter un maillot de couleur uniforme, excepté le gardien de but qui doit se distinguer aisément des autres joueurs par son équipement.

88 Choix du camp

Avant le début du jeu, l'arbitre procède au tirage au sort du camp et de la mise en jeu. L'équipe favorisée par le tirage au sort choisit son camp, l'autre équipe aura le premier engagement du match.

89 Coup franc

Le coup franc peut sanctionner une faute de main, une passe en retrait au gardien avec prise de la balle avec les mains, une charge irrégulière, un geste ou une parole déplaisante d'un joueur. Seul existe le coup franc indirect qui doit être touché par un autre joueur, adversaire ou coéquipier de celui qui a tiré le coup franc. Lors d'un coup franc, l'adversaire se tiendra à 3m au moins.

90 Hors-jeu

Le hors-jeu n'existe pas dans les matchs de football de la FVJC.

91 Remise en jeu

Lorsque la balle a totalement dépassé la ligne de touche, à terre ou en l'air, elle doit être remise en jeu à la main à l'endroit même où elle est sortie du terrain. Sur les remises en jeu, l'adversaire doit se tenir à 3 m au moins.

92 Arbitrage

Chaque match est dirigé par un arbitre assisté d'un chronométreur.

L'arbitre est seul juge sur le terrain.

Ses décisions concernant le déroulement du match ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

93 Disqualification

L'arbitre peut expulser un joueur pour grossièreté envers l'adversaire ou l'arbitre, pour jeu dur ou pour toute attitude antisportive.

Un joueur expulsé ne peut être remplacé dans le match en cours.

La commission de gymnastique peut décider d'exclure un joueur du tournoi selon la gravité de sa faute.

Un joueur est disqualifié s'il ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

94 Dégagement du gardien

Si le ballon dépasse la ligne de but franchie par un joueur de l'équipe adverse, le dégagement se fait par le gardien, à la main uniquement, sur un autre joueur et sans dépasser le milieu du terrain ; Les passes en retrait sont sanctionnées d'un coup franc ;

Dans le jeu, tant que le gardien ne prend pas le ballon des mains, celui-ci est considéré comme joueur ;

Dans le jeu, le dégagement à la main ne doit pas dépasser le milieu du terrain. Les dégagements à la volée ou en demi-volée sont interdits, seul est toléré le fait de remettre la balle en jeu à terre pour procéder à un dégagement au pied sans limite de dépassement.

95 Points

Lors des huitièmes ou des quarts de finale, toutes les équipes ayant deux victoires sont qualifiées d'office. Les équipes suivantes au classement sont qualifiées par ordre de points ou par tirage au sort. En cas de surnombre d'équipes ayant deux victoires, le partage se fait par des matchs de barrage.

96 Forfait

Si une équipe ne se présente pas à un match, elle le perd par un forfait de 5 à 0. La commission de gymnastique inflige une amende dont le montant est fixé par le Comité central.

Si une équipe ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

- a. un match dure deux fois 9 minutes, sans pause, avec un changement de camp;
- b. chaque équipe a droit à deux matchs au moins ;
- c. en cas d'égalité, les finales sont prolongées de deux fois 5 minutes.

TIR

1 Organisation

Les organisateurs doivent se soumettre au cahier des charges et aux conseils de la commission de tir. Ils doivent mettre à disposition les installations nécessaires fixées dans le cahier des charges en viqueur.

2 Participants

Tous les membres de la FVJC peuvent participer aux concours de tir à l'exclusion de la commission de tir et du membre délégué du Bureau. Ces derniers peuvent toutefois participer au tir à médaille; ils ont droit à la distinction sans être classés

L'épreuve de groupes comprend:

- a. les groupes jeunesse : formés de cinq tireurs appartenant à la même société;
- les groupes anciens : formés de cinq tireurs membres individuels de la FVJC habitant le même village ou ayant fait partie de la même société de jeunesse.

3 Inscription

L'inscription se fait par l'envoi du bulletin qui :

- a. paraît au minimum une fois dans La Jeunesse Vaudoise, ou
- b. parvient aux sociétés, ou
- c. parvient aux groupes d'anciens.

Le délai d'inscription est fixé chaque année par la commission de tir.

4 Réservation

Le tir est organisé selon le système des rangeurs. La commission de tir les répartit en tenant compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Un tireur peut s'inscrire ou acheter des passes sur l'emplacement de tir s'il reste des rangeurs.

5 Finance d'inscription

Chaque tireur s'acquitte d'une finance d'inscription selon un tarif ratifié par le Comité Central.

Les bulletins d'inscription indiquent le tarif

6 Cible, position, arme

La cible est une cible de match de 1 m de diamètre à 100 points, visuel 60 cm.

Le tireur doit être en position couchée avec ou sans appui.

Seules les armes d'ordonnance, poinçonnées et munies de la banderole de contrôle sont admise ; Le mousqueton peut être muni d'un dioptre et d'un ring.

7 Règles applicables

Les règles suivantes sont applicables :

 Les ordonnances fédérales sur le tir hors service et les prescriptions régissant le tir sportif de la Société Suisse des Carabiniers; Le plan de tir établi par la commission de tir, ratifié par le Comité Central, envoyé avec le bulletin d'inscription et affiché dans les stands.

8 Livret de tir

Le livret de tir de la FVJC est obligatoire. Le tireur est responsable des inscriptions faites dans son livret de tir.

9 Passe

Le passage à une autre cible doit être annoncé au secrétaire avant le début de la passe. Toute passe est tirée sans interruption, à l'exception de la cible exercice.

10 Coup

Tout coup parti l'arme épaulée compte.

11 Cibles

Seules les cibles suivantes sont autorisées :

a. cible fédération : obligatoire
 b. cible bonheur : facultative
 cible société : facultative
 c. cible exercice : facultative

Le tir à la cible fédération est une épreuve individuelle et de groupe. Elle comprend une passe unique obligatoire de cinq coups.

12 Responsabilité

Le tireur est seul responsable de son arme.

13 Disqualification

Un tireur est disqualifié s'il ne respecte pas :

- a. les normes de sécurité en vigueur,
- b. les statuts et règlements de la FVJC.

14 Classement

Les classements individuels sont établis selon les catégories suivantes :

- a. filles pour les membres de sociétés et les individuelles ;
- b. juniors pour les membres de sociétés et les individuels ;
- c. seniors pour les membres de sociétés ;
- d. membres individuels.

Le classement des groupes est établi par l'addition des quatre meilleures passes du groupe. En cas d'égalité, l'appui du cinquième tireur détermine le rang.

Les classements des groupes sont établis selon les catégories suivantes :

- a. filles;
- b. jeunesse;
- c. anciens.

RALLYE

1 Organisation

L'organisation du rallye est confiée à la commission du rallye sous le contrôle du Comité central.

Le rallye a lieu si dix équipages au moins sont présents au départ.

2 Accueil

Les sociétés de jeunesse recevantes s'engagent à fournir les emplacements et le matériel conformément au cahier des charges.

3 Participants

Le rallye est ouvert aux catégories des voitures automobiles légères et motos.

L'équipage doit être fédéré.

Tous les membres de la FVJC peuvent participer au rallye à l'exclusion de la commission du rallye et du membre délégué du Bureau.

La commission peut exceptionnellement accepter des équipages dont seul le chauffeur est fédéré.

4 Inscription

L'inscription se fait par l'envoi du bulletin qui parait au minimum une fois dans *La Jeunesse Vaudoise*.

Le délai d'inscription est fixé chaque année par la commission du rallye.

La commission peut exceptionnellement admettre des participants fédérés sur le lieu de départ.

Chaque équipe s'inscrit sous le nom de son chauffeur.

La commission du rallye peut refuser des équipages inscrits hors délai.

5 Finance d'inscription

Chaque équipage s'acquitte d'une finance d'inscription selon un tarif ratifié par le Comité Central.

Les bulletins d'inscription indiquent le tarif.

La finance d'inscription doit être payée avant le début de la fête.

6 Cahier des charges

Un cahier des charges doit être établi par la commission du rallye. Il est approuvé par le Comité Central.

Le cahier des charges détermine les prestations, les installations et les emplacements nécessaires.

7 Parcours

La commission du rallye détermine librement les parcours.

8 Contribution

Une contribution financière peut être demandée par le Comité Central aux sociétés de jeunesses recevantes.

9 Disqualification

Le participant entraîne la disqualification de son équipage s'il :

- a. ne respecte pas les normes de sécurité en vigueur ;
- b. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC;
- c. perturbe le bon déroulement du rallye par son mauvais comportement.

10 Responsabilité

La responsabilité de la FVJC et de la commission du rallye ne peut être en aucun cas engagée par des actes illicites commis par les participants.

11 Classement

Tous les équipages sont classés.

Les prix sont attribués proportionnellement au nombre d'équipages participants.

SKI

DISPOSITIONS GENERALES

1 Organisation

Le camp à ski comprend :

- a. des concours individuels :
 - slalom géant en ski alpin ou en snowboard
 - slalom spécial en ski alpin
 - course de fond
- b. un concours par équipe :
 - relais de fond : course de fond sous forme d'un relais de trois coureurs.

2 Conditions météorologiques

En cas de mauvaises conditions météorologiques, la commission de ski se réserve le droit de remplacer les épreuves du camp à ski par d'autres activités sportives.

3 Participants

Tous les membres individuels de la FVJC et les équipes de sociétés fédérées peuvent participer aux concours à l'exclusion de la commission de ski et du membre délégué du Bureau.

Les membres individuels sont définis aux articles 15 à 18 des statuts de la FVJC.

Les fédérés répondant aux qualifications suivantes sont seuls admis à concourir avec une équipe de société :

- a. être inscrits sur l'état nominatif d'une société de l'année en cours
- b. être âgés de 35 ans au plus.

Un non-membre de la FVJC peut participer aux concours à condition d'être admis comme membre individuel défini aux articles 15 à 18 des statuts de la FVJC. L'admission se fait par paiement de la cotisation annuelle.

4 Inscription

L'inscription se fait par l'envoi du bulletin qui :

- a. paraît au minimum une fois dans La Jeunesse Vaudoise, ou
- b. parvient aux sociétés.

Le délai d'inscription est fixé chaque année par la commission de ski.

Une seule inscription est possible pour la course du slalom géant (ski alpin ou snowboard).

L'inscription pour la course relais peut se faire sur place.

La commission peut limiter le nombre de participants; Les inscriptions se font alors dans l'ordre de leur arrivée

5 Finance d'inscription

Chaque participant s'acquitte d'une finance d'inscription selon un tarif ratifié chaque année par le Comité Central d'entente avec la commission de ski et la société organisatrice.

6 Cahier des charges

Un cahier des charges doit être établi pour chaque discipline par la commission de ski. Il est approuvé par le Comité Central.

Le cahier des charges détermine les prestations, les installations et les emplacements nécessaires.

7 Classement

Les concours individuels et par équipes comprennent un classement filles et un classement garçons.

Chaque concurrent est classé en fonction de son temps.

8 Tenue

Ski/snowboard: Tenue de ski obligatoire, à savoir pantalon et veste ou pull à longues manches

Ski de fond : Tenue de sport obligatoire, à savoir pantalon et pull à longues manches. Selon

conditions météo, possibilité d'avoir un pull à manches courtes.

SLALOMS GEANT, SPECIAL ET SNOWBOARD

9 Piste

La commission de ski détermine le nombre de portes du slalom géant, le placement des portes et la longueur de la piste en fonction des difficultés et des dangers du terrain.

Il en va de même pour le snowboard.

Le slalom spécial compte entre vingt et quarante portes.

10 Ordre de depart

A la fin du délai d'inscription, la commission de ski procède au tirage au sort des dossards dans l'ordre suivant :

- a. les coureurs placés dans les quinze premiers de l'année précédente ainsi que le premier de la liste d'inscriptions de chaque société participante ;
- b. les participants au combiné;
- c. les filles;
- d. les autres participants.

Un dossard indiquant son numéro de départ est remis à chaque participant.

Les coureurs partent les uns après les autres selon un intervalle de temps fixé par la commission de ski.

11 Disqualification

Le concurrent est disqualifié s'il :

- a. passe entre les portes lors des reconnaissances ;
- b. ne porte pas son dossard d'une manière visible;
- c. manque une porte;
- d. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

COURSE DE FOND

12 Piste

La piste, d'une longueur de 3 à 6 km, sous forme de circuit, est damée et balisée à l'avance. Une trace est exigée, sauf au départ et à l'arrivée où la piste doit être préparée sur une longueur et une largeur suffisantes.

13 Matériel

Chaque participant peut choisir librement son matériel.

En cas de bris de skis, le concurrent peut les changer pendant la course.

14 Style

Le style est libre.

15 Concours

La course de fond se déroule sous forme de course contre la montre.

16 Ordre de départ

A la fin du délai d'inscription, la commission de ski procède au tirage au sort des dossards dans l'ordre de départ suivant :

- a. les filles :
- les garçons ne figurant pas dans les quinze premiers de l'année précédente ni dans les premiers de liste d'inscriptions de chaque société;
- c. les garçons figurant parmi les quinze premiers de l'année précédente ainsi que le premier de la liste d'inscriptions.

Un dossard indiquant son numéro de départ est remis à chaque participant.

Les coureurs partent les uns après les autres selon un intervalle de temps fixé par la commission de ski.

17 Dépassement

Lorsque, sur la piste, un coureur veut en dépasser un autre, il crie : "Piste!'. A ce mot, le coureur doit sortir de sa trace et le laisser passer.

18 Disqualification

Une disqualification sera prononcée si un coureur:

- a. ne suit pas le parcours imposé;
- b. refuse de céder le passage;
- c. est aidé par un tiers ;
- d. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

CONCOURS PAR EQUIPES

19 Déroulement

La course de fond par équipes se déroule sous forme d'un relais de trois coureurs différents parcourant chacun une distance de 2 à 4 km.

20 Skis

Le choix des skis est libre.

21 Style

Le style est libre.

22 Départ

Toutes les équipes partent en même temps et sur une même ligne.

23 Relais

Le relais s'effectue en touchant de la main le prochain relayeur dans la zone signalisée de 30 m.

24 Dépassement

Lorsque, sur la piste, un coureur veut en dépasser un autre, il crie : "Piste!". A ce mot, le coureur doit sortir de sa trace et le laisser passer.

25 Disqualification

Une équipe est disqualifiée si un coureur :

- a. ne suit pas le parcours imposé;
- b. refuse de laisser le passage;
- c. est aidé par un tiers ;
- d. effectue un relais irrégulier ;
- e. ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

RECOMPENSES ET CLASSEMENTS

EPREUVES SPORTIVES

1 Classement athlétisme individuel par discipline

Le premier (Giron / Invité) de chaque discipline a droit à une coupe. Les juniors et seniors forment un seul classement.

Toutefois, seul l'athlète ayant pris part aux quatre disciplines d'athlétisme peut toucher ces récompenses.

L'athlète qui est dans l'impossibilité de terminer son concours pour blessure, doit se présenter à toutes les tables de disciplines afin de donner sa feuille et de le signaler au responsable.

2 Classement général athlétisme individuel

Le premier de chaque catégorie (Giron / Invité) touche un challenge, une coupe et une couronne. Pour le challenge, les juniors et seniors ne forment qu'une seule catégorie. Le deuxième (toutes catégories confondues) reçoit une coupe et une double-palme, le troisième une coupe et une palme, les trois suivants une palme.

3 Classement 4x100 m (filles / garçons)

Le premier (toutes catégories confondues) reçoit un challenge et une coupe.

4 Classement athlétisme par équipes (filles / garçons)

Le premier de chaque catégorie (Giron / Invité) reçoit un challenge et une coupe, les deuxièmes et troisièmes touchent une coupe.

Le classement est établi sur la base des trois meilleurs résultats de l'équipe dans les disciplines du saut en hauteur, saut en longueur et boulet ainsi que sur le temps du 4 x 100 m.

5 Classement cross individuel

Le premier (toutes catégories confondues) reçoit un challenge, une coupe et une couronne. Pour le challenge, les juniors et seniors ne forment qu'une seule catégorie. Le deuxième touche une coupe et une double palme. Le troisième reçoit une coupe et une palme. Les quatrièmes et cinquièmes touchent une palme.

6 Classement cross par équipes

Le premier (toutes catégories confondues) touche un challenge et une coupe. Les deuxièmes et troisièmes reçoivent une coupe.

7 Classement lutte

Le premier de chaque catégorie (Giron / Invité) reçoit un challenge, une coupe et une couronne. Le deuxième reçoit une coupe et une double palme. Le troisième reçoit une coupe et une palme. Le quatrième touche une palme.

8 Classement tir à la corde

Le premier de chaque catégorie (Giron / Invité) reçoit un challenge et une coupe. Les deuxièmes et troisièmes reçoivent une coupe.

9 Classement football

Le premier de chaque catégorie (Giron / Invité) reçoit un challenge et une coupe. Les deuxièmes et troisièmes reçoivent une coupe.

10 Couronnes et palmes

Les couronnes et palmes sont de chêne pour la lutte et de laurier pour les autres disciplines.

Les premières couronnes de la fête cantonale peuvent être d'or et d'argent.

11 Cumul

Le concurrent ne peut toucher qu'une couronne ou palme, malgré les succès éventuels remportés dans plusieurs épreuves.

12 Fête cantonale

Les catégories Giron et Invité sont supprimées.

Deux classements sont établis pour l'athlétisme et le cross individuels, soit :

- a. jeunesse: tout membre inscrit sur la liste nominative d'une société de jeunesse le 31 décembre précédant la fête cantonale est classé dans cette catégorie. Une exception est faite pour les athlètes de quinze ou seize ans qui entrent cette année là dans la société de jeunesse;
- b. fédérés: tous les autres membres individuels sont classés dans cette catégorie.

Deux classements sont établis pour le tir à la corde, soit jeunesse et anciens.

Seuls les athlètes entrant dans la catégorie de l'alinéa 2 lettre a du présent article peuvent participer aux sports d'équipes.

TIR

13 Classement tir

Les vainqueurs filles, juniors, seniors et membres individuels reçoivent une channe et une couronne, les deuxièmes et troisièmes une palme.

Les dix premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Les challenges sont attribués comme suit:

- a. un au premier des groupes filles;
- b. un au premier des groupes jeunesse;
- c. un au premier des groupes anciens;
- d. un à la première fille;
- e. un au premier de la catégorie jeunesse juniors et seniors réunis);
- f. un au premier tireur membre individuel.

Pour être attribués définitivement, ces challenges doivent être gagnés trois fois dans une période illimitée.

SKI

14 Classement ski

Le premier de chaque classement touche un challenge et une couronne, le deuxième reçoit une double palme, les quatre suivants une palme.

DIVERS

15 Autres prix

En plus des récompenses citées, d'autres prix peuvent être remis aux concurrents.

16 Barèmes

Les barèmes nécessaires à l'établissement des classements sont soumis par la commission correspondante au Comité central pour approbation.

REGLEMENT GENERAL DES CHALLENGES

1 Définition

Les challenges sont des objets (channes, coupes, plats, etc.) obtenus par le vainqueur d'une épreuve qu'il détient jusqu'à ce qu'un concurrent l'en dépossède.

2 Dotation

Les épreuves fédérées annuelles sont généralement dotées de challenges.

Le Comité central, d'entente avec les commissions respectives, décide des épreuves dotées de ceuxci.

3 Contrôle

Les challenges sont placés sous le contrôle du Comité central.

Chaque commission en détient la liste, en contrôle l'état et les restitutions.

Sur proposition des commissions, le Comité central décide de les remplacer et d'en acheter des nouveaux.

4 Attributions

Les challenges offerts sont attribués selon les vœux du donateur.

Le Comité central a la faculté de modifier la destination proposée par un donateur.

5 Attribution définitive

Sauf décision contraire du Comité central ou de l'Assemblée générale, les challenges sont attribués définitivement après avoir été remportés trois fois en cinq ans.

L'année de la fête cantonale n'est pas prise en considération.

Le délai d'épreuve pour l'obtention du challenge court dès sa première acquisition.

Le temps qui s'écoule, sans qu'une nouvelle attribution annuelle n'intervienne, n'est pas pris en considération dans le calcul du délai d'épreuve.

6 Sociétés

Un groupe obtient un challenge pour le compte de la société dont il fait partie.

7 Conservation

Le détenteur est responsable de la conservation du challenge qu'il a reçu en parfait état.

Le détenteur s'engage, en cas de détérioration ou de perte, à le remplacer à ses frais par une pièce parfaitement similaire et portant les mêmes gravures.

Le challenge défectueux reste propriété de la FVJC.

8 Gravure

La gravure des titres est à la charge de la FVJC, celui des dates et du nom des vainqueurs à la charge de ces derniers.

9 Propriété

Le challenge reste propriété de la FVJC jusqu'à son attribution définitive.

10 Restitution

La restitution des challenges doit être faite dès que le Comité central en fait la demande.

Le Comité central prend toutes les mesures utiles pour récupérer des challenges.

- a) La personne ou la société n'est pas autorisée à participer au concours pour lequel elle n'a pas rendu le challenge.
- b) Pour l'année de la Cantonale, la personne ou la société n'est pas autorisée à participer au concours pour lequel elle n'a pas rendu le challenge.

11 Démission

Une société ou un membre individuel, démissionnaire ou en congé, doit restituer immédiatement au Comité central les challenges non attribués définitivement qui sont en leur possession.

12 Dispense

Un challenge n'est pas attribué si les catégories confondues ne réunissent pas sept concurrents ou équipes.

13 Challenges annuels athlétisme (filles / garçon)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points de chaque Giron. Le concurrent ayant obtenu le plus de points est premier.

14 Challenge annuel athlétisme (groupes filles / garçons)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

5 points au premier, 4 points au deuxième, 3 points au troisième, 2 points au quatrième et 1 point au cinquième.

15 Challenges annuels cross individuel (filles / garcons)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante

9 points au premier, 7 points au 2ème puis 5, 4, 3, 2 et 1 point.

16 Challenges annuels lutte (légers / moyens / lourds)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

6 points au vainqueur de la superfinale, 5 points au perdant, 4 points aux deuxièmes, 3 points aux troisièmes, 2 points aux quatrièmes et 1 point aux perdants des quarts de finale.

17 Challenge annuel corde

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la même façon qu'à la lutte.

18 Challenge annuel football

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

6 points au vainqueur de la superfinale, 5 points au perdant, 4 points aux deuxièmes, 3 points aux troisièmes, 2 points aux quatrièmes et 1 point aux perdants des quarts de finale.

19 Challenge annuel volley

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque giron. Les points sont attribués de la même façon que pour la lutte.

20 Challenge combiné de tir

Le challenge est attribué au tireur qui a obtenu le plus de points par l'addition de la cible Fédération, des trois meilleures passes de la cible Société et du meilleur coup de la cible Bonheur.

21 Challenge combiné de ski

Le premier de chaque catégorie reçoit un challenge. Le classement est déterminé par la place obtenue dans chaque discipline.

Les disciplines alpines (ski spécial et ski géant) comptent chacune pour un quart du résultat, le ski de fond pour la moitié.

Si une discipline alpine n'a pas lieu (ski spécial ou ski géant), l'autre discipline alpine compte pour une moitié. Si la course de fond ou les deux disciplines alpines sont renvoyées, aucun challenge n'est attribué.

En cas d'égalité, le partage se fait par comparaison des places obtenues dans chaque discipline.

Le snowboard n'est pas pris en compte dans le combiné.

REGLEMENT DU VOLLEY-BALL FEMININ

du 29 mars 1994

1 Organisation

La commission de gymnastique décide, suivant le nombre d'équipes, si le tournoi de volley-ball se déroule sous forme de championnat ou d'un système mixte (coupe/championnat). En cas de mauvais temps, la commission de gymnastique décide souverainement du maintien du tournoi.

La commission de gymnastique est seule compétente pour l'organisation des matchs et pour le tirage au sort désignant les adversaires respectifs.

2 Cahier des charges

Un cahier des charges doit être établi par la commission de gymnastique. Il est approuvé par le Comité central.

Le cahier des charges détermine les prestations, les installations et les emplacements nécessaires.

3 Participants

Seule une équipe de filles faisant partie d'une société fédérée peut concourir.

4 Inscriptions

Les équipes doivent s'inscrire à l'avance au moyen de bulletins d'inscriptions envoyés à chaque société, elles inscriront notamment les noms et prénoms de la capitaine de l'équipe, ainsi que son numéro de téléphone.

La commission de gymnastique est compétente pour fixer la date limite d'inscription des équipes.

Exceptionnellement, la commission de gymnastique peut admettre que des équipes s'inscrivent le jour du tournoi, à condition que leur participation ne nuise pas à l'organisation et au déroulement du tournoi.

5 Terrains

Le terrain de jeu est un rectangle mesurant 14 x 7 mètres, entouré symétriquement d'une zone libre rectangulaire d'au moins 3 mètres de large. Un espace d'au moins 5 mètres de hauteur à partir du sol doit être libre de tout obstacle.

Le terrain ne comprend pas de zone avant. Il comprend par contre une zone de service sur l'ensemble de la ligne arrière.

La hauteur du filet est de 2,24 mètres.

6 Déroulement

En règle générale, le volley-ball FVJC se pratique selon les règlements de la Fédération Suisse de Volleyball (FSVB), à l'exception des particularités suivantes :

- a) chaque équipe doit se présenter 30 minutes avant son premier match;
- b) chaque équipe se compose en principe de quatre joueuses;

- c) chaque équipe peut compter deux remplaçantes au plus, pour toute la durée du tournoi. Chaque équipe peut jouer à trois personnes au minimum; au maximum quatre joueuses peuvent évoluer sur le terrain en même temps. Les remplaçantes peuvent être engagées à la fin de chaque rotation sans le signaler à l'arbitre. Une joueuse remplacée peut reprendre le match en cours. Une joueuse ne peut en aucun cas jouer dans deux équipes;
- d) un match dure 15 minutes, sans pause, avec un changement de camp. Au changement de camp, l'arbitre stoppe l'échange en cours et l'équipe en possession du service rejoue le point une fois le changement effectué. A la fin du temps réglementaire, l'arbitre stoppe le match sans finir l'échange en cours. Le résultat est celui arrêté au point précédent.
- e) chaque équipe a droit à deux matchs au moins;
- f) le décompte des points se pratique dorénavant selon les nouvelles règles FSVB, à savoir que chaque échange gagné donne un point à l'équipe qui a remporté l'échange, indépendamment du fait qu'elle ait servi l'échange ou qu'elle l'ait réceptionné. Si l'équipe qui gagne l'échange était en réception, elle gagne le service en plus du point.
- g) lors des finales, en cas d'égalité, l'équipe qui a le service remet la balle en jeu, il faut deux points d'écart pour déterminer un vainqueur.

7 Equipement

Chaque joueuse doit porter une paire de chaussures de gymnastique ou une paire de chaussures pour terrain synthétique (« bamba »). En salle, la semelle ne doit pas être noire.

8 Choix du camp

Avant le début du jeu l'arbitre procède au tirage au sort du camp et du service.

L'équipe favorisée par le tirage au sort choisit son camp ou a droit au premier service.

9 Position

Au moment où le ballon est frappé par la serveuse, chaque équipe doit être placée dans son propre camp (excepté la serveuse).

Après la frappe du service, les joueuses peuvent se déplacer et occuper n'importe quelle position dans leur propre camp.

10 Rotations

L'ordre de rotation, tel qu'il est déterminé par la formation initiale, doit être maintenu tout au long du match.

Une faute de rotation entraîne les conséquences suivantes :

- a) la faute est pénalisée par la perte de l'échange de jeu;
- b) les joueuses retournent dans leur position correcte.

11 Services

Le service est la mise en jeu du ballon à l'arrière de la ligne de fond qu'elle frappe avec une main ou un bras, par en bas ou par en haut.

Si le ballon, après avoir été lancé ou lâché par la serveuse, tombe à terre sans avoir été touché par la serveuse, ou si la serveuse touche le ballon, une tentative de service est comptée. Une seule tentative de service est autorisée pour chaque service.

Le ballon peut toucher le filet au service.

12 Arbitrage

Chaque match est dirigé par un arbitre, assisté d'un marqueur.

L'arbitre est seul juge sur le terrain.

Ses décisions concernant le déroulement du match ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

13 Disqualifications

L'arbitre peut expulser une joueuse pour grossièreté envers l'adversaire ou l'arbitre, pour toute attitude antisportive, ou si elle empêche ses adversaires dans leur camp de construire leur jeu. La joueuse expulsée peut être remplacée.

La commission de gymnastique peut décider d'exclure une joueuse du tournoi selon la gravité de sa faute.

Une joueuse est disqualifiée si elle ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

14 Points

Lors des huitièmes ou quarts ou demi-finales, toutes les équipes à quatre points sont qualifiées d'office. Les viennent-ensuite sont qualifiées par ordre de points ou par tirage au sort. En cas de surnombre d'équipes à quatre points, le partage se fait par des matchs de barrage

15 Forfait

Si une équipe ne se présente pas à un match, elle le perd par un forfait de guinze à zéro.

La commission de gymnastique inflige une amende dont le montant est fixé par le Comité central (art. 38 al. 1 let. n des statuts FVJC du 24.1.1993).

Cette décision n'est susceptible d'aucun recours.

Si une équipe ne respecte pas les statuts et règlements de la FVJC.

16 Récompenses

La première de chaque catégorie (Giron/Invité) reçoit un challenge et une coupe. Les 2ème et 3ème reçoivent une coupe.

17 Durée

Le présent règlement est adopté par le Comité central à titre définitif dès l'année 1995.

Adopté par le Comité central en séance du 7 avril 1995.

Révisé par le Comité central en séance du 7 juin 2000.